

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
CC/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de l'accord-cadre à bons de commande « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels de nettoyage » - Lot 1 - Fourniture de produits d'entretien et petits matériels de nettoyage – Lot 2 – Papier toilette, d'essuyage et d'hygiène

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite acheter des produits d'entretien, d'hygiène et des petits matériels de nettoyage,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 24 février 2025 en vue du choix d'entreprises spécialisées et que la date limite de remise des offres a été fixée au 25 mars 2025,
- Considérant que, après analyses des offres, SODISCOL a été attributaire du Lot n°1 et HYCODIS du Lot n°2,
- Considérant que le montant total du marché d'une durée d'un an, reconductible 3 fois par nouvelle période d'un an (durée totale 4 ans) s'élève au minimum à 14 000 € et au maximum à 47 000 €,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'accord-cadre à bons de commande « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels de nettoyage » attribué à :

- Lot N°1 « Fourniture de produits d'entretien et petits matériels de nettoyage » : SODISCOL – 13, rue des Battants – BP 50201 – 31142 SAINT-ALBAN Cedex pour un montant annuel minimum de 9 000 € et un montant annuel maximum de 30 000 €.
- Lot n°2 « Papier toilette, d'essuyage et d'hygiène » : HYCODIS – 797 ZA Porte du Quercy – 47502 FUMEL Cedex pour un montant annuel minimum de 5 000 € et un montant annuel maximum de 17 000 €.

Ce marché est conclu pour un an, reconductible 3 fois par nouvelle période d'un an (durée totale 4 ans).

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville
Compte : 60631- Code : MAGASI/MAGASI

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- SODISCOL
- HYCODIS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 4 juin 2025



Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 06 JUIN 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception :

AD/05 - 04.06.2025